



# LA LETTRE DU RESEAU GERONTOLOGIQUE DE L'ALBANAIS

## EDITORIAL

Le réseau gérontologique composé à présent de 11 groupes de travail, poursuit sa mission d'oeuvrer à l'écoute des besoins des personnes vieillissantes.

Des groupes : « Handicap et Vieillesse », « Consentement de la personne âgée », « Journal des Bénéficiaires » ont vu le jour et sont la preuve de la volonté de s'impliquer dans un travail gérontologique de qualité.

La lettre N°2 présentait tous les services existant pour le maintien à domicile de nos personnes âgées.

Cette lettre N°3 nous informe sur les hébergements qui existent dans l'Albanais et leur fonctionnement.

Avec une bonne connaissance des différentes missions de ces hébergements, et les informations que nous pouvons recueillir directement auprès de ces établissements, nous envisagerons sereinement l'accueil des personnes qui ne veulent plus, ou ne peuvent plus rester au domicile.

**Noëlle DELORME**  
Elue du SIGAL, en charge de la Plateforme  
des services à domicile de l'Albanais

### Depuis 2002, le réseau gérontologique de l'Albanais réunit :

- Elus
- Pôle gérontologique et Equipe territoriale du handicap du Conseil Général
- Professionnels du domicile
- Praticiens libéraux
- Usagers retraités ou actifs
- Professionnels médico-sociaux
- Professionnels d'établissements d'hébergement, d'hospitalisation et du secteur psychiatrique
- Membres d'associations dont les actions sont liées aux personnes âgées et/ou handicapées.

Les 11 groupes du réseau gérontologique, qui se réunissent régulièrement sur la plateforme des services à domicile, ont un objectif commun : travailler ensemble, de manière coordonnée pour une plus grande efficacité et qualité des actions menées auprès des personnes vieillissantes.

### PLATEFORME DES SERVICES À DOMICILE DE L'ALBANAIS

25 domaine de la fruitière - 74150 MARIGNY SAINT MARCEL

Tél : 04.50.01.87.15

plateforme@albanais-haute-savoie.fr

#### Accueil du public :

du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h  
(18h le jeudi) et le vendredi de 8h30 à 12h.



RÉSEAU GÉRONTOLOGIQUE  
DE L'ALBANAIS



# Plateforme des Services à domicile

# EHPAD

► Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

## CONDITIONS D'ENTRÉE

Ces établissements anciennement appelés « Maisons de Retraite », accueillent à titre temporaire ou définitif, des personnes âgées de 60 ans et plus qui ne veulent plus ou ne peuvent plus rester chez elles.

## MISSIONS

L'EHPAD offre une prise en charge globale aussi bien en terme de soins que d'hébergement, restauration, animation, actes de la vie quotidienne.

Sur le territoire de l'Albanais, il existe 2 EHPAD publics :

• **A GRUFFY : La Résidence Pierre Paillet** accueille 46 résidents permanents, dont 10 en unité sécurisée destinée aux personnes très désorientées (cantou).

Elle dispose également de 3 places d'accueil de jour destinées à des personnes vivant encore à domicile.

Des travaux d'extension sont en cours. Ceux-ci permettront d'augmenter la capacité des hébergements :

- 14 personnes en accueil permanent,
- 4 personnes en accueil temporaire,
- 2 personnes en accueil de jour.

• **A RUMILLY : La Résidence de Baufort** accueille 80 résidents dépendants. Des travaux d'extension sont en cours : dès 2010, la nouvelle Résidence « Les Coquelicots » accueillera 48 personnes désorientées au sein de petites unités sécurisées. Elle disposera également de 10 places d'accueil de jour.

Depuis le 1er Janvier 2009, **La Résidence des Cèdres** dispose de 39 lits d'EHPAD.



### RÉSIDENCE PIERRE PAILLET

La Grive  
74540 GRUFFY

Contact : 04.50.77.59.30



### RÉSIDENCE DE BAUFORT

23 Avenue Edouard André  
74150 RUMILLY

Contact :  
Secrétariat de Gérontologie  
04.50.01.80.38

## MODALITES DE FINANCEMENT

Le coût de fonctionnement de ces établissements se décompose ainsi :

**TARIF HÉBERGEMENT** (hôtellerie, restauration, entretien, animation) : il est à la charge du résident, ou de l'Aide Sociale en cas de ressources insuffisantes. La Caisse d'Allocation Familiale ou la Mutualité Sociale Agricole peuvent verser des aides au logement.

# USLD

► Unité de Soins Longue Durée attachée à un Centre Hospitalier

## CONDITIONS D'ENTRÉE

Ces structures accueillent et soignent les personnes âgées dépendantes dont l'état nécessite une surveillance médicale continue et des soins importants. A la différence des EHPAD, une présence infirmière est assurée en permanence.

## MISSIONS

Ces unités médicalisées emploient du personnel médical et para-médical : médecins gériatres, infirmiers, aides-soignants, kinésithérapeutes, neuropsychologues, animateurs. Elles ont accès à un plateau technique hospitalier.

Sur le territoire de l'Albanais, il existe une USLD :

**A RUMILLY : La Résidence des Cèdres** a une capacité d'accueil de 45 personnes.



### RÉSIDENCE DES CÈDRES

21 Route de Baufort  
74150 RUMILLY

Contact : Secrétariat de Gériatrie  
04.50.01.80.38

**TARIF DÉPENDANCE** : selon le niveau d'autonomie. Il est à la charge du résident, qui peut obtenir une aide du Conseil Général au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

**TARIF SOINS** : soins d'hygiène et soins techniques infirmiers. Il est pris en charge par l'assurance maladie.

## FOYER D'HIVER

Structure purement sociale créée en 1985 qui vise à prendre en charge des personnes âgées du bassin de l'Albanais, durant la période d'hiver. Situé au sein du Centre Hospitalier de Rumilly, le foyer est ouvert pendant 6 mois : de fin octobre de l'année en cours à fin avril de l'année suivante et accueille 18 résidents suffisamment autonomes. Les personnes bénéficiant de l'intervention de professionnels à leur domicile doivent maintenir ces aides au foyer.

### MISSIONS

A l'origine, seules les prestations hôtelières étaient assurées au sein du foyer. Aujourd'hui le personnel a davantage un rôle de « maîtresse de maison », il a une expérience en gériatrie. A partir de 19h15, il n'y a plus de présence de personnel soignant, mais les résidents ont une ligne directement reliée au standard de nuit de l'hôpital.

**Les prestations fournies sont les suivantes :**

- Entretien des locaux
- Service des repas
- Aide à la prise des médicaments.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

Secrétariat de Gérontologie - Tél. : 04.50.01.80.38

## FOYER LOGEMENT

Un foyer logement est un bâtiment regroupant des **logements locatifs individuels** de petite taille (pour une personne ou un couple) avec salle de bain et cuisine. Ceux-ci sont équipés d'un dispositif d'alerte (sonnette) permettant d'obtenir une réponse **24 h / 24 du personnel** de la résidence. Il ne s'agit pas d'un service médicalisé, c'est pourquoi ces « résidences » destinées aux **séjours permanents** s'adressent à des **personnes âgées autonomes** (accueil temporaire possible dans certains foyers).

Au rez-de-chaussée du foyer logement existent des **services collectifs facultatifs** : restaurant pour le midi, portage de la soupe du soir, lingerie, animation...souvent ouverts aux personnes du quartier.

Le coût de cet accueil est à la charge de la personne hébergée et comprend le prix d'hébergement et la facturation des services facultatifs consommés.

Il n'existe pas de foyer logement sur le bassin de l'Albanais. Les plus proches sont dans un rayon de 25 kilomètres.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

**Plateforme des services à domicile de l'Albanais**  
25, domaine de la Fruitière - 74150 MARGNY ST MARCEL  
Tél. : 04.50.01.87.15

**Pôle Gérontologique d'Annecy Ouest - Conseil Général**  
39, avenue de la Plaine - 74000 ANNECY  
Tél. : 04.50.33.20.10

## ACCUEIL FAMILIAL

Il s'agit de la possibilité pour une personne âgée ou handicapée de **partager la vie d'une autre famille** que la sienne, à **titre onéreux**. Le cadre réglementaire exige que l'accueillant familial ait reçu **l'agrément du Conseil Général** l'autorisant à héberger jusqu'à 3 personnes maximum. Le Conseil Général est garant du suivi médico-social de cette forme d'hébergement et de la formation des accueillants. Les relations entre la personne accueillie et l'accueillant familial se font sur la base d'un **contrat-type** précisant les conditions matérielles et financières de l'accueil, ainsi que les **droits et obligations des deux parties**.

L'accueillant devient ainsi l'employé de la personne accueillie.

Le coût de cet accueil, temporaire ou permanent, est à la charge de la personne hébergée et comprend :

- la rémunération de base pour les services rendus,
- les indemnités de congé,
- l'indemnité représentant les frais d'entretien et de nourriture,
- la « location » d'une chambre de 9 m<sup>2</sup> au minimum avec accès à des sanitaires adaptés,
- selon le niveau d'autonomie une indemnité particulière tenant compte du surcroît de travail lié à la dépendance.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

**Conseil Général de Haute Savoie**  
Christine GRANIER  
Tél. : 04.50.33.51.33 - Mail : christine.granier@cg74.fr

## MODALITES DE FINANCEMENT POUR CES 3 HÉBERGEMENTS

Comme en son propre domicile, la personne hébergée peut bénéficier selon ses besoins de l'intervention de personnel paramédical libéral et d'un service d'aide à domicile. Sous certaines conditions, elle peut prétendre aussi à une aide au logement (Caisse d'Allocation Familiale ou Mutualité Sociale Agricole), ou à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (Conseil Général).

► D'AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR : <http://www.ageplus74.cg74.fr>